COMMUNE D'ÉGRISELLES-LE-BOCAGE

Séance du Conseil Municipal du 17/11/2023

Les membres du Conseil Municipal d'Égriselles-le-Bocage, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, 1 place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire.

<u>Sont Présents</u>: Tous les Conseillers Municipaux, sauf MM BRISSOT Christophe et COUVIGNOU Rémi absents excusés ayant respectivement donné pouvoir à M CANET Claude et Mme DOUBLET Bernadette.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Secrétaire de séance : M CANET Claude

Approbation du procès-verbal de la réunion du 22/09/2023 : Sans observation.

1 - COMMANDE PUBLIQUE

1.1 - Marchés Publics

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du suivi des travaux d'extension de l'école.

Délibération n° DC2023/1.1/10 – Marché public – Extension du Groupe Scolaire – Avenant n°2 Entreprise Fontaine (Lot 2 – Gros œuvre) et avenant n°1 Entreprise NAGLA Peinture (Lot 7 – Cloisons Doublage Faux Plafonds).

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la prise en charge du déplacement de la ligne électrique, initialement d'un montant de 60 749,36€ TTC, sera que de moitié pour la commune. Un nouveau devis a été établi, ainsi la commune aura à sa charge un montant de 26 578,94€ TTC. Les travaux devraient être réalisés en début d'année 2024.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que du fait du retard pour le déplacement de la ligne électrique présente sur le chantier de l'extension du Groupe Scolaire, l'entreprise FONTAINE (LOT 2 : GROS ŒUVRE) a étudié un autre procédé de travaux pour pouvoir débuter le chantier. Cette solution technique implique un coût supplémentaire sur le marché de 5 327,80 € HT. Elle nécessite également que l'entreprise FONTAINE intervienne pour l'isolation du plancher à la place de l'entreprise NAGLA prévue initialement dans le LOT7 : CLOISONS-DOUBLAGES-FAUX PLAFONDS.

Monsieur le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal :

L'avenant n°2 de l'entreprise FONTAINE SA pour le LOT N°2 GROS ŒUVRE d'un montant total de 28 511,80 € HT. Et l'avenant n°1 négatif de l'entreprise NAGLA pour le LOT N°7 CLOISONS-DOUBLAGES-FAUX PLAFONDS d'un montant de -23 184 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'avenant n°2 de l'entreprise FONTAINE d'un montant de 28 511,80 € HT concernant le lot 2 VALIDE l'avenant n°1 de l'entreprise NAGLA d'un montant de -23 184 € HT. pour l'extension du groupe scolaire et autorise le maire à signer les documents correspondants.

Voté à l'unanimité

2.1 - Acquisitions

Délibération n° DC2023/3.1/03 – Devis restauration vitraux.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que lors de la séance de Conseil du 20/09/2022, une délibération a été prise pour le lancement de l'opération restauration des vitraux de l'église. A cette occasion, ont été présentés les devis de l'Atelier BOEL pour les travaux. La rédaction de la délibération n°DC2022/7.5/07 validait le lancement de l'opération et la demande de subvention auprès du Conseil départemental mais n'exprimait pas explicitement le choix des devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, CONFIRME la validation des devis de l'atelier BOEL. L'un d'un montant de 5 773.10 € concernant le panneau bas de la sacristie et l'autre d'un montant de 11085.26 € concernant les baies du chœur.

3 - FONCTION PUBLIQUE

3.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Délibération n° DC2023/4.1/04 – Heures supplémentaires 2024.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour permettre le paiement des heures supplémentaires, qui seront effectuées en 2024 aux agents de la commune, une enveloppe budgétaire doit être déterminée par filière d'emploi et par cadre d'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le paiement des heures supplémentaires pour l'année 2024 pour cinq agents de la filière technique et quatre agents de la filière administrative, pour un montant global de 7 050 € réparti tel que proposé ci-dessous.

Filière technique:

• Un adjoint technique principal de 2ème classe:

nombre estimatif d'heures supplémentaires effectuées par an : 10h

Heure de base : 12,72 €

taux de paiement de la 1^{ère} à la 14^{ème} HS (25%): 15,90 €

taux de paiement au-delà de la 14^{ème} HS (27%): 16.16 €

répartition comme suit : $9h \times 15,90 = 143,10 \in$

 $1h \times 16, 16 = 16, 16 \in$

Soit un total annuel de (143,10 + 16,16) **159,26 € (arrondi à 160€)**

• Quatre adjoints techniques:

nombre estimatif d'heures supplémentaires effectuées par an : 330h

Heure de base : 11,94 €

taux de paiement de la 1ère à la 14ème HS (25%): 14,93 €

taux de paiement au-delà de la 14^{ème} HS (27%): 15,17 €

taux de paiement HS du Dimanche et jours fériés (66%): 19,83 €

répartition comme suit : 235 h x 14,93 ϵ = 3 508,55 ϵ

85 h x 15,17 = 1 289,45 € 10 h x 19,83 = 198,30 €

Soit un total annuel de (3 508,55 + 1 289,45 + 198,30) 4 996,30 € (arrondi à 5 000€)

Filière administrative :

• Rédacteur principal de 1ère classe : (Virginie)

nombre estimatif d'heures supplémentaires effectuées par an : 40 h

Heure de base : 15,71 € €

taux de paiement de la 1^{ère} à la 14^{ème} HS (25%) : 19,64 € taux de paiement HS du Dimanche et fériés (66%) : 26,08 €

répartition comme suit :

35 h x 19,64 = 687,40 €

5 h x 26,08 = 130,40 €

soit un total annuel de (687,40 + 130,40) 817,80 € (arrondi à 818€)

• Adjoint Administratif principal de 1ère classe :

nombre estimatif d'heures supplémentaires effectuées par an : 35 h

Heure de base : 13,46 €

taux de paiement de la 1ère à la 14ème HS (25%): 16,83 €

taux de paiement HS du Dimanche et fériés (66%) : 22,40 €

répartition comme suit :

30 h x 16,83 = 504,09 €

5h x 22,40€ = 112 €

soit un total annuel de (589,05 + 112) 616,90 € (arrondi à 620€)

• Deux Adjoints Administratifs (contractuel) :

nombre estimatif d'heures supplémentaires effectuées par an : 30 h

Heure de base : 12,04 €

taux de paiement de la 1ère à la 14ème HS (25%): 15,05 €

répartition comme suit :

30 h x 15,05 € = 451,50€

soit un total annuel de 451,50 € (arrondi à 452 €)

Ainsi (160 + 5000 + 818 + 620 + 452) une enveloppe globale de 7 050 €.

Voté à l'unanimité.

4 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4.1 - Intercommunalité

<u>Délibération n° DC2023/5.7/05 – Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Gâtinais (CCGB).</u>

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2022 de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB). Il détaille la synthèse comme suit :

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif indique toutes les prestations assurées par le service, il est de 100% concernant les compétences obligatoires et de 30/40 pour les éléments facultatifs.

125 contrôles (61 contrôles de conception et 64 contrôles de réalisation) ont été réalisés en 2022 sur l'ensemble du territoire de la CCGB, dont 113 pour cause de vente du bien et 12 pour des contrôles périodiques. Sur les 125 installations contrôlées, 33 ont été classées « acceptables », 53 « non conformes » (avec recommandations pour améliorer le fonctionnement) et 39 en « non conformes » (avec travaux obligatoires sous 4 ans ou immédiatement).

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif se définit par le calcul suivant : Nb d'installations conformes ou acceptables + non conformes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (dont installations neuves) / nb total d'installations. Il est de 84% à la CCGB.

Concernant les évolutions des coûts, la redevance doit couvrir les charges de fonctionnement du service.

Les éléments relatifs à la commune figurent en annexe du rapport.

Montant de la redevance (en euros):

	2021	2022
Contrôle vente :	120	150
Redevance de contrôle diagnostic de bon fonctionnement et entretien :100		
Contrôle périodique de bon fonctionnement	90	100
Vérification de la conception et de l'implantation d'une installation	100	100
Vérification de la bonne exécution des travaux	120	120

Le budget du SPANC étant régulièrement en déficit les années précédentes, pour 2022 les montants des redevances ont été augmentés.

	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'exploitation du service (en € TTC)	60 525 €	55 828 €	64 355 €	68 911 €
Recettes d'exploitation du service (en € TTC)	65 313 €	46 340 €	58 829 €	56 692 €
Dépenses d'investissement du service (en € TTC)	3 555 €	3 555 €	21 588 €	171 516 €
Recettes investissement du service (en € TTC)	0 €	29 460 €	40 999 €	192 666 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC 2022 de la CCGB tel que présenté. Voté à l'unanimité.

5 - FINANCES LOCALES

5.1 – Décisions budgétaires

Délibération n° DA2023/7.1/05 - Décisions modificatives n°1 - Budget Assainissement

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que à la suite des travaux en régie en-cours de réalisation pour l'extension du réseau d'assainissement collectif sur la rue des Ragoberts, la décision modificative suivante est nécessaire :

- + 4 500€ à l'article 72 (chap 042) R/F Production Immobilisée
- + 4 500€ à l'article 2315 (chap 040) D/I Installations, matériel et outillage techniques
- 4 500€ à l'article 2315 (chap 23) D/I Installations, matériel et outillage techniques

+ 4 500€ à l'article 6063 (chap. 011) D/F - Fournitures d'entretien et de petit équipement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus sur le budget Assainissement.

Voté à l'unanimité.

Délibération n° DC2023/7.1/11 - Décisions modificatives n°3 - Budget Commune

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la commune doit rembourser la caution du cabinet médical loué par le Dr Digue de 1 400€. La trésorerie municipale a également demandé à la commune de prévoir un montant 2 500€ de dépréciations de créances (provision des créances qui pourraient ne pas être réglées).

Et enfin, il est demandé à la commune de rembourser un acompte de 4 444€ de dotation, versé en 2022 par l'Etat, car finalement la commune n'est pas bénéficiaire de cette dotation.

Ainsi la décision modificative sur le budget commune est nécessaire :

- + 1 400€ à l'article 165 D/I Dépôts et cautionnements reçus
- 1 400€ à l'article 21578 D/I Autre matériel et outillage de voirie
- + 2 500€ à l'article 6817 (chap. 68) D/F Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants
- + 4 444€ à l'article 678 D/F Autres charges exceptionnelles
- 6 944€ à l'article 615221 D/F Bâtiments publics

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus sur le budget Commune.

Voté à l'unanimité.

Délibération n° DC2023/7.1/12 – Remboursement charge téléphonique

Mme Tomachow Virginie, alors déléguée pour ERRE (Elue Rurale Relais de l'Egalité) a dû prendre en urgence une ligne téléphonique particulière pour les appels liés à sa fonction. L'abonnement a pu être mis au nom de la commune mais le paiement devant être immédiat, Mme Tomachow Virginie a dû le prendre en charge. Cet outil étant lié exclusivement à sa fonction, il convient de lui rembourser.

Abonnement portable de 7,99€ TTC par mois depuis avril 2023 soit 63,92€ (8 mois x 7,99€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de rembourser Mme Tomachow Virginie la somme de 63,92€ au vu des éléments ci-dessus.

Voté à l'unanimité

5.2 - Contributions budgétaires

Délibération n° DC2023/7.6/04 – Convention charges scolaires avec la commune de Véron

Monsieur le Maire présente la convention de charges scolaires établie par la commune de Véron relative à 3 élèves domiciliés à Egriselles-le-Bocage et fréquentant la classe spécifique ULIS de l'école de Véron. Le montant de la participation s'élève à 2 115€ (705€/élève).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention tels que présenter ci-dessus et autorise le Maire à la signer.

Voté à l'unanimité

6 – INFORMATIONS DU MAIRE

Travaux réseau Assainissement à Montigny :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que M Lépine Marc, propriétaire de deux maisons sur le hameau de Montigny, rencontre des problèmes avec ses assainissements individuels. Après calcul des coûts, un raccordement au réseau public d'assainissement collectif serait à priori moins élevé pour lui et permettrait une remise aux normes. Il se propose de faire et de financer les travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif se situant en bas du lotissement (présentation sur plan). Ceux-ci nécessitent la mise en place d'une nouvelle canalisation sur le chemin communal reliant le lotissement à Montigny. Il a été convenu avec M Lépine Marc, en cas d'accord favorable du Conseil, que cette canalisation située sur le domaine public de la commune et jusqu'au droit à la parcelle fera l'objet, après finalisation des travaux, d'une intégration dans le domaine public communal, sous la forme d'un don. Son entretien ultérieur sera à la charge de la commune.

Le Conseil municipal donne un accord de principe pour que la création d'une extension du réseau d'assainissement collectif soit réalisée sur le domaine public (chemin communal Bourg/Montigny), aux frais et à la gérance de M Lépine Marc et pour qu'à la fin des travaux celle-ci soit donnée à la commune. Le Conseil Municipal décide qu'en contrepartie M Lépine Marc sera exonéré des frais de droit de branchement (1 200€ / maison). Ainsi, une délibération devra être prise par le Conseil Municipal à la fin des travaux pour validation de cette situation.

Projet pergola sur le domaine public :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'un projet de construction d'une pergola en bois (8m x3m) sur la devanture du restaurant pizzeria « Au tout va bien », dans le but de couvrir la terrasse. Il précise que le propriétaire du bâtiment est favorable à la construction.

Cette construction doit faire l'objet dans l'ordre, d'une autorisation d'occupation du domaine public communal par arrêté du Maire, d'une déclaration préalable (service urbanisme de la CCGB) et d'une autorisation d'entreprendre les travaux par arrêté du Maire. Monsieur le Maire a toutefois souhaité avoir l'avis de son Conseil ce projet se situant au centre du village. Après discussion du Conseil, il est obtenu 7 voix pour le projet et 7 voix contre celui-ci. L'article L. 2121-20 du CGCT précise qu'en de partage égal des voix et, sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

Courrier du Groupe St Etienne :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la réception d'un courrier du Groupe St Eienne demandant à la commune de contribuer au frais de scolarité des enfants d'Egriselles-le-Bocage allant dans ses écoles privées de Sens.

La loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 rend obligatoire la contribution des communes répondant à certaines conditions, notamment le fait de ne pas disposer des capacités d'accueils et l'absence de service de restauration et de garde des enfants par la commune. La participation d'Egriselles-le-Bocage, disposant des services précités, est facultative. Cela concerne 8 élèves.

Après discussion, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à sa contribution, à l'unanimité.

Point sur le Marché Noël 2023 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du suivi du marché de noël du 15 décembre prochain, ainsi :

- la conteuse fera 2 séances de 30mn à 17h30 et 18h30 dans la salle de droite de la garderie ;
- le Père Noël, arrivera vers 18h, il faudra que quelqu'un l'aide à s'habiller à la mairie. Mme Nouygues Christiane se propose de l'aider.
- la prestation de la Chorale du Bocage aura lieu dans l'Eglise à partir de 19h30 et pendant 1h
- Nombre d'exposants intérieurs : 9, c'est complet, pour le moment 3 personnes auraient souhaité être en intérieur et ne viendront pas.
- Nombre d'exposants extérieurs : 21
- Christelle se chargera du placement à 17h et de rendre les cautions

- Installation des tables, grilles et décoration de la salle du Conseil le jeudi 14 décembre ;
- Fredéric Niesing s'occupe de recontacter les écuries Les Rouillons pour les balades de poneys
- La crèche vivante arrivera vers 19h. Il manque encore des figurants.

Idées organisation des vœux 2023 :

Il est fixé la date du 6 janvier 2024.

Mme Dey propose pour dynamiser la cérémonie des vœux de proposer aux habitants de la commune de poser une question d'intérêt général sur la commune à laquelle M le Maire et son Conseil répondra le jour des vœux du Maire. Elle propose également la mise en place d'un écran pour le défilement des photos des manifestations et autres de la commune.

Arrivée d'une kinésithérapeute sur la commune

Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu avec ses adjoints la visite d'une kinésithérapeute souhaitant s'installer prochainement sur la commune.

Point Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

L'enquête publique du PLUi commence le 5 décembre 2023 et se termine le 10 janvier 2024.

7 – QUESTIONS DIVERSES

- Virginie Tomachow souhaiterait qu'un limitateur de décibels soit installé à la salle des fêtes.

Séance levée à 23h30.

Le Maire, Christian Deschamps.